

E20.X2./10/06/71
REPUBLIQUE POPULAIRE DU CONGO

Travail-Démocratie-Paix

MINISTERE DES AFFAIRES ETRANGERES

SECRETARIAT GENERAL

DECRET N° 71/190 du 28/6/71

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINIS-
TRATIVES & JURIDIQUES

portant nomination de Monsieur MOUSSALA
Ange en qualité de Secrétaire d'Ambassade
au Caire (République ARABE-UNIE)

DIVISION DE L'ADMINISTRATION GENE-
RALE, DU PERSONNEL ET MATERIEL

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE
CHEF DE L'ETAT
PRESIDENT DU CONSEIL D'ETAT

Vu la constitution en date du 30 Décembre 1969 de la République Populaire du Congo ;

Vu la loi n°15-62 du 3 Février 1962 portant statut général des fonctionnaires de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n°61/143 du 27 Juin 1961 portant statut commun des cadres du personnel diplomatique et consulaire de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n°66/92 du 2 Mars 1966 portant organisation du Ministère des Affaires Etrangères ;

Vu le décret n° 67/116/ETR/D.AGPM du 16 Mai 1967 fixant le régime de rémunération des cadres diplomatiques et consulaires de la République Populaire du Congo à l'Etranger ;

Vu le décret n° 67/102 du 6 Mai 1967 réorganisant les structures des Ambassades de la République Populaire du Congo à l'Etranger ;

Vu le décret n° 70/2 du 4 Janvier 1970 portant nomination des Membres du Conseil d'Etat de la République Populaire du Congo ;

Vu le décret n°70/365 du 7 Décembre 1970 portant nomination de Monsieur MYLONBO Jean Emile en qualité de Secrétaire d'Ambassade au Caire ;

Vu le décret n° 69/159 du 31 Mars 1969 portant nomination de Monsieur MOUSSALA Ange en qualité de Secrétaire d'Ambassade à Pékin ;

Sur proposition du Ministre des Affaires Etrangères ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

D E C R E T E

ARTICLE 1er.- Monsieur MOUSSALA Ange Instituteur-Adjoint de l'Education Nationale, précédemment Secrétaire d'Ambassade à Pékin, est nommé Secrétaire d'Ambassade au Caire en remplacement de Monsieur MYLONBO Jean-Emile nommé Conseiller d'Ambassade.

ARTICLE 2.- Les Ministres des Affaires Etrangères, des Affaires Sociales, de la Santé et du Travail, le Ministre des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution de ce décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé au Caire, sera enregistré et inséré au Journal Officiel de la République Populaire du Congo.-

BRAZZAVILLE, LE 28 JUIN 1971

Par le Président de la République
Chef de l'Etat
Président du Conseil d'Etat
Pr. Le Ministre des Affaires
Etrangères en Mission

LE COMMANDANT MARIEN N'GOUABI:-

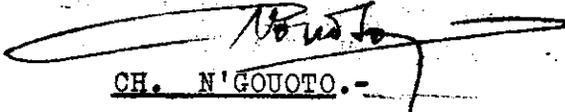
Le Ministre des Finances et du Budget

ANGE P O U N G U I .-

Le Ministre des Finances
et du Budget

A. Edouard POUNGUI.

Le Ministre des Affaires Sociales
de la Santé et du Travail


CH. N'GOUOTO.-